



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

LE DIX- NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le Conseil Municipal d'Ambérieux d'Azergues, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie FAYE, Maire, en session ordinaire.

Etaient Présents : BRENNER JF - DOBROWOLSKI F –DUPERRON JP – FAYE N – GIRIN D –GONTHIER S – GOUNIN C – LACROIX T –ROSTING-TAYARD P

Absents excusés: MM CHAMBEFORT B - DAOUST S – DELAS P –DESREUMAUX X

- Pouvoirs :
- M. CHAMBEFORT donne procuration à M. DUPERRON
- M. DAOUST donne pouvoir à M. ROSTAING-TAYARD
- M. DELAS donne procuration à M. GIRIN
- M. DESREUMAUX donne procuration à M. DOBROWOLSKI.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance du conseil municipal, elle demande l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

6 - CONVENTION MODIFICATIVE COMMUNE D'AMBERIEUX/ SCCV SAINT HUBERT

→ **Le conseil accepte ce nouveau point à l'ordre du jour**

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025
3. DOMAINE PUBLIC – MISE A DISPOSITION DE PLACES DE PARKING
4. REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES : MODIFICATIONS ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
5. PLUI CC BEAUJOLAIS PIERRES DOREES
6. **CONVENTION MODIFICATIVE COMMUNE D'AMBERIEUX/ SCCV SAINT HUBERT**
7. QUESTIONS DIVERSES

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner : **Monsieur Stéphane GONTHIER**

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2025

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du **6 MAI 2025**
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ APPROUVE le procès-verbal du **Conseil municipal du 6 MAI 2025**

3 – DOMAINE PUBLIC – MISE A DISPOSITION DE PLACES DE PARKING

Madame le maire rappelle au conseil municipal les problèmes récurrents de stationnement sur les places situées le long de la RD51 en face du Garage AD et du restaurant Côté Sud.

Elle propose de mettre à disposition sous forme de convention d'occupation du domaine public, deux places de stationnement pour chacun des commerces, ces places seraient réservées à leurs usages respectifs :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public.
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants.
- La nécessité de réglementer l'occupation du domaine public communal pour des activités commerciales.
- La demande des commerçants situés le long de la Route Départementale n°51 à Ambérieux d'Azergues souhaitant disposer de places de stationnement dédiées à leur clientèle.
- Le principe de la redevance pour occupation du domaine public, en vertu duquel toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.
- Les contraintes liées à la gestion et à l'entretien des places de stationnement ainsi que la valorisation du domaine public communal.

CONSIDÉRANT :

- Que les commerces situés le long de la Route Départementale n°51 à Ambérieux d'Azergues génèrent un besoin en stationnement pour leur clientèle.
- Que la mise à disposition de places de stationnement dédiées à ces commerces constitue une occupation privative du domaine public.
- Que cette occupation doit faire l'objet d'une redevance équitable, prenant en compte les avantages procurés aux commerçants et les coûts supportés par la collectivité.
- Qu'il est proposé de limiter cette mise à disposition à deux places de stationnement par commerce, afin de concilier les besoins des commerçants et la disponibilité générale du stationnement sur la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1ER : PRINCIPE DE LA REDEVANCE

Il est institué une redevance annuelle pour l'occupation temporaire du domaine public communal par les commerces situés le long de la Route Départementale n°51 à Ambérieux d'Azergues, pour la mise à disposition de deux places de stationnement dédiées à leur clientèle.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA REDEVANCE

Le montant de cette redevance est fixé comme suit :

- **100 € (cent euros)** par place de stationnement et par an.

- Soit un total de **200 € (Deux cents euros)** par commerce et par an pour la mise à disposition de deux places de stationnement.

Ce montant est révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La redevance est exigible annuellement et payable au **1er janvier de chaque année**, sur la base d'un titre de recette émis par la collectivité.

ARTICLE 4 : AUTORISATION D'OCCUPATION

L'occupation des places de stationnement est soumise à l'obtention d'une **autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT)** délivrée par le Maire. Cette autorisation sera précaire et révocable à tout moment par la commune, sans droit à indemnisation, notamment en cas de non-respect des présentes dispositions ou pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Les commerçants bénéficiaires s'engagent à :

- Maintenir en bon état de propreté les emplacements mis à leur disposition.
- Respecter les éventuelles consignes d'aménagement ou d'utilisation définies par la commune.
- Ne pas entraver la circulation piétonne ou routière.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée en mairie dans les conditions et délais prescrits par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

4 – REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES : MODIFICATIONS ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Ce nouveau règlement intègre des modifications des horaires d'accès et des conditions d'accès ainsi que des conditions d'admission :

Les modifications apportées portent sur :

- les horaires de la garderie du soir : 16H30 à 18H00 au lieu de 18H30
- Les conditions d'admission : rajout du paragraphe ci-dessous :

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dont les deux parents travaillent ou qui sont issus de familles monoparentales, que ce soit pour une fréquentation régulière ou occasionnelle. Les enfants ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées seront accueillis dans la limite des places disponibles. L'inscription exceptionnelle d'un enfant pourra être acceptée après demande auprès du secrétariat de mairie et sous réserve des places disponibles.

Le reste est inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Vu la délibération n°03112020 du 3 novembre 2020 portant adoption du règlement des accueils périscolaires de la garderie et du restaurant scolaire ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement des accueils périscolaires de la garderie et du restaurant scolaire d'Ambérieux d'Azergues,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte le règlement intérieur des activités périscolaires, joint à la présente délibération. ; ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2020 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement intérieur des activités périscolaires et ses avenants éventuels.

DIT que le règlement sera effectif au **1^{er} septembre 2025**

- **Vote** : 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (sur 13 votants).

5 – PLUI – CC BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

Madame le Maire rappelle que le PLUI est un document d'urbanisme qui organise l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale.

Il remplace les PLU communaux pour assurer une cohérence territoriale.

Les objectifs du PLUI sont de maîtriser le développement urbain, protéger les espaces naturels et agricoles, favoriser la transition écologique, et répondre aux besoins des habitants.

Les élus de la CC Beaujolais Pierres Dorées sont désormais majoritairement favorables au PLUI, ayant conscience qu'il est important d'harmoniser les règles d'urbanisme en mettant en place des règles communes pour éviter les disparités entre communes et faciliter les projets et garantir une cohérence territoriale.

Les réflexions de la CC Beaujolais des Pierres Dorées portent notamment sur les points suivants :

Le développement durable et transition écologique

Intégration des enjeux environnementaux : préservation des espaces naturels, gestion des ressources, lutte contre l'artificialisation des sols, promotion des énergies renouvelables.

La Gestion de la croissance démographique et de l'habitat

Analyse des besoins en logements, diversification de l'offre (logements sociaux, adaptés aux seniors, etc.), et maîtrise de l'étalement urbain.

Le Développement économique et activités

Identification des zones d'activités économiques et artisanales, soutien aux commerces de proximité, et valorisation du patrimoine local.

Les Mobilités et infrastructures

Réflexion sur les transports en commun, les modes doux (vélos, piétons), et l'accessibilité des services.

Il est important de trouver une bonne coordination entre les communes aux enjeux parfois différents. et de prendre en compte des spécificités locales tout en assurant une vision globale.

De plus le PLUI permet d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires.

Les Perspectives sont également

une intégration accrue des objectifs de lutte contre le changement climatique, ainsi que le suivi et évaluation pour adapter le PLUI aux réalités du territoire.

Il a été décidé que les élus de la présente mandature s'engageraient sur le PLUI de la CCBPD d'ici la fin de l'année.

Le conseil municipal est favorable à ce passage en PLUI intercommunal.

6 – CONVENTION MODIFICATIVE COMMUNE D'AMBERIEUX/ SCCV SAINT HUBERT

Madame le présente le projet de convention modificative relative à la cession de la parcelle AB114, elle porte essentiellement sur le délai de livraison de la dation :

Délai de réalisation des ouvrages faisant l'objet de la dation en paiement - *Les parties conviennent qu'au lieu de prévoir que la livraison du local s'effectue au plus tard dans les 24 mois à compter de l'obtention du permis de construire définitif purgé de tout recours, la livraison devra intervenir au plus tard au 4e trimestre de l'année 2028.*

Elle rappelle qu'il est expressément convenu dans la convention que pour le cas où l'acquéreur ne serait pas en mesure de notifier à la commune le projet de l'acte de vente des locaux, comme pour le cas où elle ne serait pas en mesure d'achever les locaux dans le délai indiqué ci-dessus, la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (490.000,00 €), sera payable en numéraires sans intérêt.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de convention et à l'unanimité des présents :

- **APPOUVE** le projet de convention tel que présenté
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la SCCV SAINT HUBERT et tout document s'y rapportant
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la SCCV SAINT HUBERT

5 – QUESTIONS DIVERSES

Station super-chargeurs /SYDER : Madame le Maire invite le conseil municipal à participer à la Remise du « Trophée de la Mobilité électrique » à la commune d'AMBERIEUX d'AZERGUES pour la réalisation de l'aire de Supers chargeurs.

La remise du Trophée du SYDER 2025 aura lieu le 24 juin à 19H30 à la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, le conseil municipal est convié à partager ce moment de convivialité.

PLU / PLUI : Madame le Maire rappelle au conseil municipal son souhait de faire appel à un cabinet spécialisé en urbanisme pour passer en revue le PLU de la commune et évaluer la consommation foncière et les perspectives d'évolution tout en se préparant à un passage en PLUI. Les crédits ont été prévus au budget 2025. Le Cabinet AUA nous aidera dans cette démarche.

SCOT : Le Schéma de Cohérence Territoriale de la CC Beaujolais Pierres Dorées devrait être approuvé très prochainement.

PLH : Il a été rappelé que le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la CCBPD, dont la validité est de 6 ans, se termine en 2027 et devra donc être refait.

ECOLE :

Rentrée Scolaire 2025/2026 : L'effectif prévisionnel est de 93 élèves (67 familles) répartis de la façon suivante :

Classe de Karine Vermorel	10 en Petite section et 16 en Moyenne sections	26 élèves
Classe de Sébastien JALLOT	11 en Grande section et 12 en CP	23 élèves
Classe de Claire CARPENTIER	7 en CE1 et 12 en CE2	19 élèves
Classe de Virginie LEJEUNE	15 en CM1 et 10 en CM2	25 élèves

Ménage école : Le ménage de l'école a été abordé et planifié lors de la commission scolaire du 10 juin dernier, la fiche des actions à mener a été remise aux agents du périscolaire. La rentrée du personnel périscolaire est prévue le vendredi 29 août. Messieurs BAILLY-BASIN et GOUNIN interviendront dans l'école la semaine 34 avant l'intervention de la Société de ménage,

Bilan du Goûter Périscolaire : Un goûter a été organisé par le personnel périscolaire, de 16h30 à 18h30 le 13 juin dernier, l'événement a rassemblé environ 100 enfants et de nombreux parents.

- La réunion est à refaire compte tenu du succès et de la participation.

Agent Préventeur : Madame le Maire rappelle que la commune fait désormais appel à 'un agent préventeur mutualisé avec la CCBPD. Elle précise qu'une note va être élaborée par l'agent préventeur pour le suivi des activités de tous les services de la commune : voirie-espaces verts, administration, périscolaire....

Un rapport de visite, incluant des préconisations pour l'amélioration de l'environnement professionnel, sera rédigé à l'attention du conseil. Tous les services feront l'objet d'un suivi au cours de l'année.

Patrimoine Communal

Cimetière : Un projet de remise à niveau et de reprise des concessions est en cours.

Église : Projet de rénovation des statues de l'église. Une souscription va être lancée auprès de la Fondation Sainte Irénée, un flyer sera distribué à l'ensemble de la population afin de pouvoir y participer.

Elle rappelle que la rénovation des statues de l'église est nécessaire pour la préservation du patrimoine historique de la commune. Toute souscription fait l'objet d'une défiscalisation de 75%. Elle espère que les donateurs seront nombreux !!

Événements à Venir

- **Fête du 14 Juillet :** Un apéritif républicain est prévu sur la Place de la Fontaine à 11h30.
- **La Gazette communale :** La maquette est presque finalisée et sera présentée la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochain conseil municipal le jeudi 24 JUILLET

Nom prénom	Signature
FAYE Nathalie	
BRENNER Jean-François	
DUPERRON Jean-Pierre	
ROSTAING-TAYARD Patrice	
CHAMBEFORT Benjamin	Absent pouvoir à JP DUPERRON
DAOUST Séverine	Absente pouvoir à P. ROSTAING-TAYARD
DELAS Patrick	Absent pouvoir à Damien GIRIN
DESREUMAUX Xavier	Absent pouvoir à F DOBROWOLSKI
DOBROWOLSKI Fabrice	
GIRIN Damien	
GONTHIER Stéphane	
GOUNIN Chrystèle	
LACROIX Thomas	